Mise en ligne : 30 septembre 2016. Dernière modification : 1<sup>er</sup> octobre 2016.

www.entreprises-coloniales.fr

## LES CHALUTIERS TUNISIENS

S.A., 18 mars 1921.

Augmentation des chalutiers (Les Annales coloniales, 9 octobre 1924)

La pêche au moyen des chalutiers sur les côtes de la Tunisie tend à prendre un développement intéressant.

Actuellement, le nombre de ces petits navires, qui était de deux, est passé à huit. Tous opèrent dans le golfe de Tunis, mais dans les eaux profondes, au grand large, ce qui ne risque pas, comme on pourrait le croire, de détruire le poisson. Ils exploitent, en effet, des fonds jusqu'alors inexplorés.

LES CHALUTIERS TUNISIENS
S.A. frse au capital de 0,5 MF.
Siège social : Tunis, 26, r. d'Italie.
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 923)

Conseil d'administration composé de 3 à 5 membres, nommés pour 7 ans, propriétaires de 16 actions.

OMESSA (Pierre), 14, r. d'Espagne, Tunis; pdt BONELLO (Jean), 26, r. d'Italie, Tunis; v.-pdt. PISANI (Joseph), 3, r. des Tanneurs, Tunis; v.-pdt. PISANI (Jean), 26, r. d'Italie, Tunis; adm. délégué.

Commissaires aux comptes CAMILLERI (Nicolas), 12,r. des Tanneurs, Tunis.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 7 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus : 20 % entre les administrateurs. Le solde entre le actionnaires.

\_